
Guide creation d'entreprise

Côte d'Ivoire



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise en Côte d'Ivoire : démarches et formes juridiques

02 Zones franches et régimes spéciaux en Côte d'Ivoire : Guide employeur



Créer une entreprise en Côte d'Ivoire : démarches et formes juridiques

Le cadre réglementaire de la création d'entreprise

La création d'entreprise en Côte d'Ivoire est encadrée par l'**Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique**, révisé en 2014. Le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) constitue le guichet unique pour toutes les formalités administratives de création d'entreprise depuis 2012.

Le processus de création s'effectue désormais principalement en ligne via la plateforme **www.cepici.ci**, permettant de réduire considérablement les délais et coûts de création.

Les formes juridiques disponibles

Les entreprises individuelles

- **Entreprise individuelle** : Forme la plus simple, sans capital minimum requis
- **Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)** : Protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur

Les sociétés commerciales

- **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** : Capital minimum de 1 000 000 FCFA, 1 à 50 associés
- **Société Anonyme (SA)** : Capital minimum de 10 000 000 FCFA, minimum 3 actionnaires
- **Société par Actions Simplifiée (SAS)** : Capital minimum de 1 000 000 FCFA, 1 à plusieurs associés
- **Société en Nom Collectif (SNC)** : Pas de capital minimum, responsabilité solidaire et illimitée
- **Société en Commandite Simple (SCS)** : Associés commandités et commanditaires

Les étapes de création au CEPICI

1. Vérification et réservation de la dénomination sociale

Cette étape s'effectue gratuitement en ligne sur le site du CEPICI. La réservation est valable **30 jours** et peut être renouvelée une fois.

2. Constitution du dossier

Les documents requis incluent :

- Formulaire de création d'entreprise dûment rempli
- Statuts de la société (3 exemplaires originaux)
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- Copie des pièces d'identité des dirigeants et associés
- Justificatif de domiciliation (bail, attestation de domiciliation)
- Attestation de dépôt des fonds (pour les SARL et SA)

3. Dépôt du dossier et paiement des frais

Les frais de création varient selon la forme juridique :

- **Entreprise individuelle** : 25 000 FCFA environ
- **SARL** : 150 000 à 200 000 FCFA selon le capital
- **SA** : 300 000 à 400 000 FCFA selon le capital

Les formalités obligatoires

Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

L'immatriculation au RCCM est obligatoire pour toutes les sociétés commerciales. Elle confère la personnalité juridique à l'entreprise et permet d'obtenir le **numéro RCCM** unique.

Obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Le NIF est délivré automatiquement lors de la création et permet l'identification fiscale de l'entreprise auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Obligatoire dès l'embauche du premier salarié, cette immatriculation permet de bénéficier de la couverture sociale des employés.

Délais et procédures accélérées

Depuis la mise en place du guichet unique CEPICI, les délais de création ont été considérablement réduits :

- **Procédure normale** : 3 à 5 jours ouvrables
- **Procédure d'urgence** : 24 à 48 heures (avec supplément de 50% sur les frais)

Obligations post-crétation

Ouverture d'un compte bancaire professionnel

Obligatoire pour les sociétés, recommandée pour les entreprises individuelles. Les banques exigent généralement :

- Extrait RCCM
- Statuts de la société
- Procès-verbal de nomination des dirigeants
- Pièces d'identité des signataires

Tenue de la comptabilité

Selon l'**Acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises**, trois systèmes comptables existent :

- **Système minimal de trésorerie** : Chiffre d'affaires $\leq$ 30 millions FCFA
- **Système normal** : Chiffre d'affaires entre 30 millions et 1 milliard FCFA
- **Système réel** : Chiffre d'affaires $>$ 1 milliard FCFA

Déclarations fiscales

Les principales obligations fiscales incluent :

- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : 18% (seuil d'assujettissement : 50 millions FCFA)
- **Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** : 25%
- **Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE)** : 1,2% de la masse salariale

Secteurs réglementés et autorisations spéciales

Certains secteurs nécessitent des autorisations préalables :

- **Banques et établissements financiers** : Agrément de la BCEAO
- **Assurances** : Agrément du Ministère de l'Économie et des Finances
- **Télécommunications** : Licence de l'ARTCI
- **Transport** : Autorisation du Ministère des Transports
- **Pharmacie** : Autorisation du Ministère de la Santé

Avantages et incitations

Code des Investissements

La **Loi n° 2012-487 du 7 août 2012** portant Code des Investissements offre des avantages fiscaux selon le montant et la nature des investissements :

- **Régime A** : Investissements de 50 à 200 millions FCFA
- **Régime B** : Investissements de 200 millions à 1 milliard FCFA
- **Régime C** : Investissements supérieurs à 1 milliard FCFA

Ces régimes offrent des exonérations sur les droits de douane, la TVA à l'importation et l'impôt sur les bénéfices pour des durées variables.

Note : Les informations sur les montants exacts des frais et certaines procédures spécifiques sont à vérifier auprès du CEPICI, car elles peuvent évoluer régulièrement.



Zones franches et régimes spéciaux en Côte d'Ivoire : Guide employeur

Les zones économiques spéciales en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs zones économiques spéciales pour attirer les investissements privés et dynamiser son économie. Ces zones offrent des avantages fiscaux et douaniers significatifs aux entreprises qui s'y implantent.

Zone franche de Grand-Bassam

Créée en 1991, la Zone franche de Grand-Bassam constitue la principale zone économique spéciale du pays. Elle s'étend sur 400 hectares et accueille des entreprises dans divers secteurs :

- Industrie manufacturière
- Assemblage et conditionnement
- Services logistiques
- Technologies de l'information

Zone d'activités économiques de PK24

Située à 24 kilomètres d'Abidjan, cette zone industrielle développée sur 1 400 hectares accueille prioritairement des entreprises agroalimentaires et manufacturières. Elle bénéficie d'infrastructures modernes et d'un accès privilégié au port autonome d'Abidjan.

Zones économiques spécialisées

Le gouvernement ivoirien développe plusieurs zones spécialisées :

- **Zone industrielle de Yopougon** : 600 hectares dédiés à l'industrie lourde
- **Zone aéroportuaire** : Services logistiques et fret aérien
- **Zone technologique d'Abidjan** : Technologies numériques et services (à vérifier)

Cadre juridique et réglementaire

Loi portant régime des zones franches

Le régime des zones franches est encadré par la **Loi n° 95-620 du 3 août 1995** portant régime fiscal des entreprises de la zone franche d'exportation de Grand-Bassam, modifiée par les textes subséquents.

Cette législation définit les conditions d'éligibilité et les obligations des entreprises bénéficiaires du régime de zone franche.

Code des investissements

Le **Code des investissements de 2012** (Loi n° 2012-487) établit le cadre général des incitations à l'investissement en Côte d'Ivoire, incluant les dispositions relatives aux zones économiques spéciales.

Avantages fiscaux et douaniers

Régime fiscal préférentiel

Les entreprises installées dans les zones franches bénéficient d'avantages fiscaux substantiels :

- **Impôt sur les sociétés** : Exonération totale pendant les 5 premières années, puis taux réduit de 15% (contre 25% en régime normal)
- **TVA** : Exonération sur les achats d'équipements et matières premières
- **Droits de douane** : Suspension des droits et taxes sur les importations d'équipements
- **Patente et licences** : Exonération des taxes sur les activités commerciales

Avantages douaniers

Le régime douanier des zones franches offre :

1. Suspension des droits et taxes à l'importation d'équipements industriels
2. Franchise douanière sur les matières premières et produits semi-finis
3. Procédures douanières simplifiées
4. Stockage en franchise de droits

Autres incitations

- Libre transfert des capitaux et bénéfices
- Libre rapatriement des dividendes
- Garantie contre l'expropriation
- Stabilité du régime fiscal pendant 10 ans

Conditions d'éligibilité et obligations

Critères d'admission

Pour bénéficier du régime de zone franche, les entreprises doivent respecter plusieurs conditions :

- **Capital minimum** : 100 millions XOF pour les entreprises industrielles
- **Exportation** : Au moins 80% de la production destinée à l'exportation
- **Emploi local** : Embauche prioritaire de la main-d'œuvre ivoirienne
- **Respect environnemental** : Conformité aux normes environnementales

Obligations des entreprises

Les bénéficiaires du régime doivent s'acquitter de plusieurs obligations :

1. Tenir une comptabilité conforme au système OHADA
2. Soumettre des rapports d'activité trimestriels
3. Respecter le Code du travail ivoirien
4. Maintenir les seuils d'exportation requis

Régimes spéciaux d'investissement

Régime de l'entreprise prioritaire

Le Code des investissements prévoit un statut d'entreprise prioritaire pour les projets d'envergure :

- Investissement minimum de 1 milliard XOF
- Création d'au moins 100 emplois permanents
- Réduction de l'impôt sur les sociétés à 20% pendant 5 ans

Régime des PME-PMI

Un régime spécifique soutient les petites et moyennes entreprises :

- Capital compris entre 10 millions et 500 millions XOF
- Exonération de 50% sur l'impôt sur les sociétés pendant 3 ans
- Procédures administratives simplifiées

Secteurs prioritaires

Agro-industrie

La transformation des produits agricoles bénéficie d'incitations renforcées, notamment pour :

- Transformation du cacao et du café
- Industrie textile (coton)
- Transformation de l'hévéa

- Conserveries alimentaires

Industries manufacturières

Les secteurs manufacturiers prioritaires incluent :

- Assemblage automobile
- Électronique et électroménager
- Matériaux de construction
- Chimie et parachimie

Procédures d'admission

Dossier de candidature

Les entreprises candidates doivent constituer un dossier comprenant :

1. Étude de faisabilité économique et technique
2. Plan de financement détaillé
3. Statuts de la société
4. Curriculum vitae des dirigeants
5. Engagement d'exportation

Organe d'agrément

L'admission en zone franche relève de la compétence du **Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé**, après avis d'une commission technique interministérielle.

Impact économique et perspectives

Les zones franches ivoiriennes ont contribué significativement à l'économie nationale avec 267 offres d'emploi actuellement disponibles dans ces zones spéciales. Le gouvernement ambitionne de créer 50 000 emplois directs dans ces zones d'ici 2025 (à vérifier).

La modernisation des infrastructures portuaires et routières renforce l'attractivité de ces zones pour les investisseurs régionaux et internationaux, positionnant la Côte d'Ivoire comme hub industriel de l'Afrique de l'Ouest.